

OBJET Pourcentage des cotisations patronales pour les membres du personnel contractuels subsidiés

Références

1. Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2002 étendant le champ d'application de l'arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux et modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 13 juin 1991 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels, M.B. 09-02-2002 (Région Wallonne) ;
2. Arrêté du 21 mars 2002 modifiant le champ d'application des pouvoirs locaux tel que défini par l'arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés, ainsi que l'arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 5 février 1998 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels subventionnés, M.B. 08-05-2002 (Région de Bruxelles-Capitale) ;
3. Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, M.B. 24-05-2002 (Région flamande) ;
4. Arrêté du Gouvernement flamand du 07-06-2002 modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 27 octobre 1993 portant exécution de l'arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux, M.B. 08-08-2002 (Communauté flamande) ;
5. Courriel de Madame Christiane PIROTTE (ONSSAPL) du 05-02-2007 ;
6. FAQ 2007-03 du 06-02-2007

Chargé de dossier SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

Lors d'un contrôle des résultats de calcul, qui ont été mis à disposition fin janvier 2007 par le Service Central des Dépenses Fixes du SPF Finances (SCDF), le SSGPI a constaté que le **pourcentage de la cotisation patronale** a été calculé **fautivement pour les traitements des membres du personnel contractuels subventionnés**. Comme mentionné dans la FAQ, reprise en référence 6, une cotisation patronale de 5,47 % a été calculée sur le traitement payé fin janvier 2007 au lieu des 5,72 % dus.

Dans le cycle de traitement de juillet 2007, le Service Central des Dépenses Fixes a procédé au recalcul de la cotisation patronale avec effet rétroactif à janvier 2007. Ceci signifie que :

- pour le **calcul** du traitement pour le **mois courant** (payé le 31-07-2007), il a directement été tenu compte du bon pourcentage ;
- il y a un **recalcul** pour les mois de janvier à juin 2007.

Attention : Pour les mois de janvier à mars 2007, la cotisation patronale s'élève à 5,72 %. A partir de 01-04-2007, la cotisation patronale est augmentée de 0,01 % (cotisation patronale amiante) et s'élève à **5,73 %**.